

## PROCÉDURE DE MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

### OBJECTIF

Préciser les modalités à mettre en place afin d'informer, appliquer et faire respecter le programme de prévention SST dans le milieu de travail du Collège de Rimouski. Le programme de prévention est un outil de gestion servant à identifier les risques à la santé et à la sécurité du travail, de manière à les contrôler et ainsi réduire leur incidence sur le milieu de travail.

### DOMAINES D'APPLICATION

Le programme de prévention s'applique à tous les membres du personnel du Collège de Rimouski, aux étudiantes et étudiants stagiaires, à ses sous-traitants ainsi qu'à toute personne pénétrant sur les lieux de travail sous la gouvernance du collège.

### FONDEMENT STATUTAIRE

- Loi sur la santé et la sécurité du travail (Articles 49, 51 à 60)
- Code criminel (Article 217.1)
- Politique en matière de santé et sécurité au travail (B-22)

### RESPONSABILITÉ

La mise en œuvre de ce programme de prévention est coordonnée par le Secrétariat général.

---

### PROCÉDURE

Les procédures à suivre par le domaine d'application à l'IMQ sont stipulées dans le document *Programme de prévention Santé et sécurité au travail* (SGQ-IMQ-DIR-10-A1).

### RÉFÉRENCES

Loi sur la santé et la sécurité du travail (Articles [49](#), [51 à 60](#))  
Code criminel ([Article 217.1](#))  
[Politique en matière de santé et sécurité au travail \(B-22\)](#)